



23^{ème} Congrès des
Conservatoires
d'espaces
naturels

29 / 11 / 2023
au
02 / 12 / 2023

La
Rochelle
Nouvelle-Aquitaine

Atelier n°12

La PAC 2023-2027 : un rendez-vous
historique manqué ?

Déroulé de l'atelier

- **Historique et évolutions de la PAC et des MAE** : [Florence MOESCH](#) de la FPNRF
- **Le témoignage d'un porteur de PAEC** : le PNR du Marais Poitevin - [Anne SINOQUET](#) (coordinatrice MAE) et l'EPMP (Etablissement public du Marais poitevin) - [Simon-Pierre GUILBAUD](#)
- **PAEC 2023-2027 : 1ers constats au sein du CEN Rhône-Alpes** : [Laurence JULLIAN](#) du CEN Rhône-Alpes
- **Investissement du CN dans les négociations pour une PAC de rêve !** : [Mathieu COURGEAU](#), co-président du [Collectif "Nourrir"](#) et éleveur laitier en Vendée



29 / 11 / 2023
au
02 / 12 / 2023

**23ème Congrès des
Conservatoires
d'espaces
naturels**

**La
Rochelle**
Nouvelle-Aquitaine

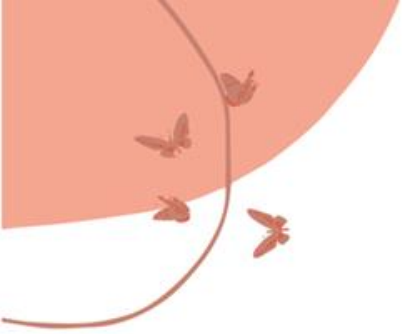
Atelier n°12



Historique et évolutions de la PAC et des MAEC

Florence MOESCH - FPNRF

Historique & rappels



Historique & évolutions de la PAC

Naissance de la PAC en 1962 (contexte d'après-guerre) : besoin de **stimuler la production européenne** pour atteindre l'autosuffisance alimentaire

- Création d'un marché unique européen
- Taxes à l'import, subvention à l'export
- Garantie des prix

Historique & évolutions de la PAC

Evolution de la PAC au cours des réformes successives :

- Dérégulation des marchés agricoles (règles de l'OMC) => Baisse des tarifs douaniers & subventions à l'export, régulation des aides internes (1992)
- Suppression des quotas laitiers & des quotas pour le sucre (2013)

D'une logique de soutien à la production à une logique de soutien au revenu

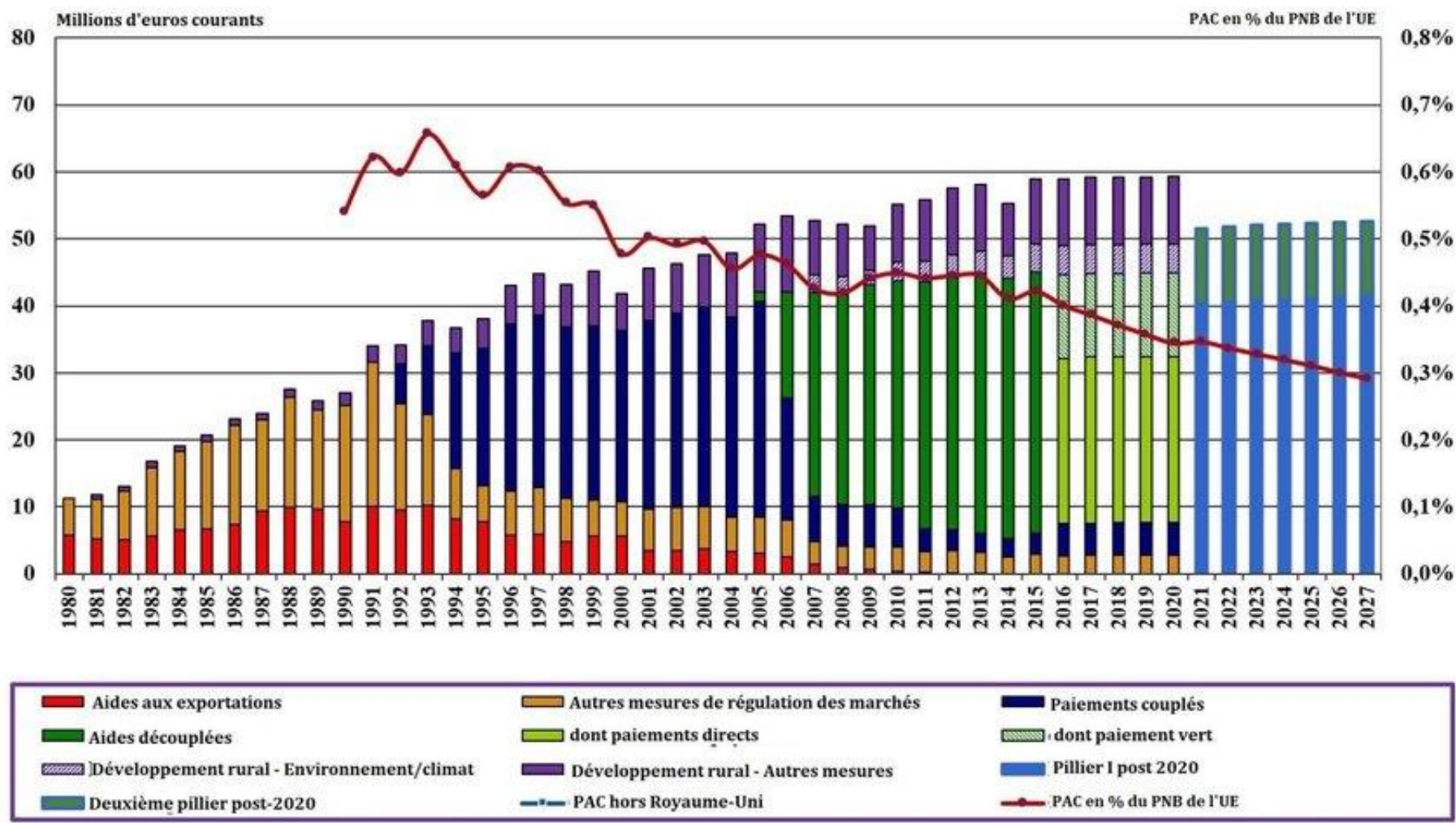
- Prix garantis progressivement remplacés par les aides directes (1992, 2003)
- Amélioration de l'équité des aides : paiement redistributif (2013)

Intégration des enjeux de développement rural : 2nd pilier de la PAC (1999)

Prise en compte des attentes sociétales : sécurité sanitaire, environnement

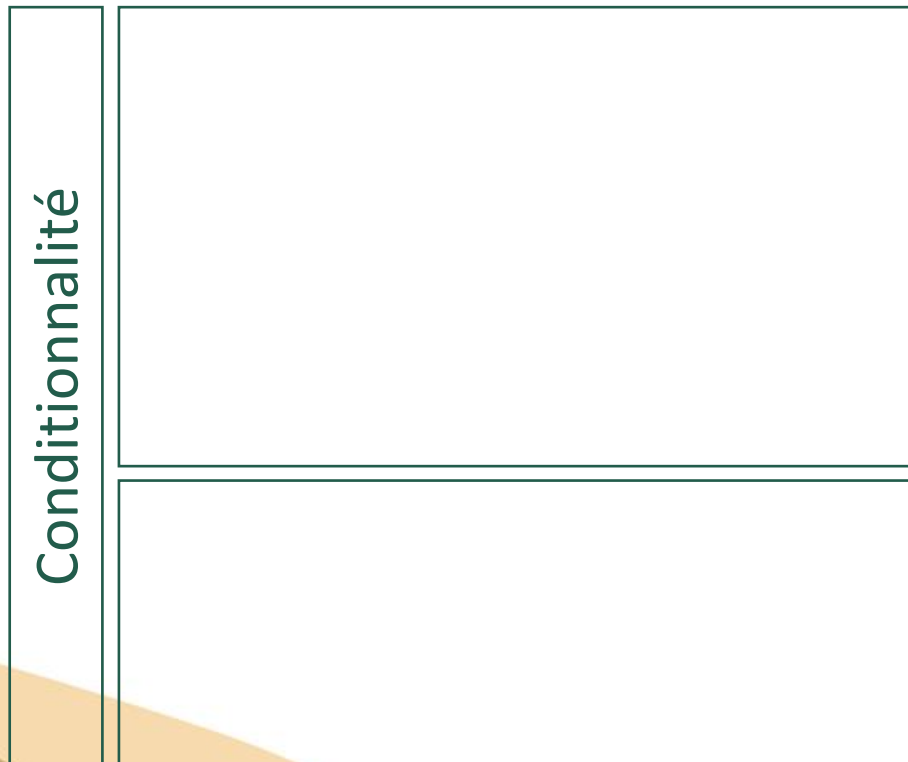
- Mesures agro-environnementales (1992), conditionnalité des aides (2003)

Historique & évolutions de la PAC



Structure de la PAC

1^{er} pilier



2nd pilier



55 M€ = 40% du budget UE
France : 9 M€ (1^{er} bénéficiaire)

← FEAGA

Fonds Européen Agricole de Garantie
100% financé par l'UE

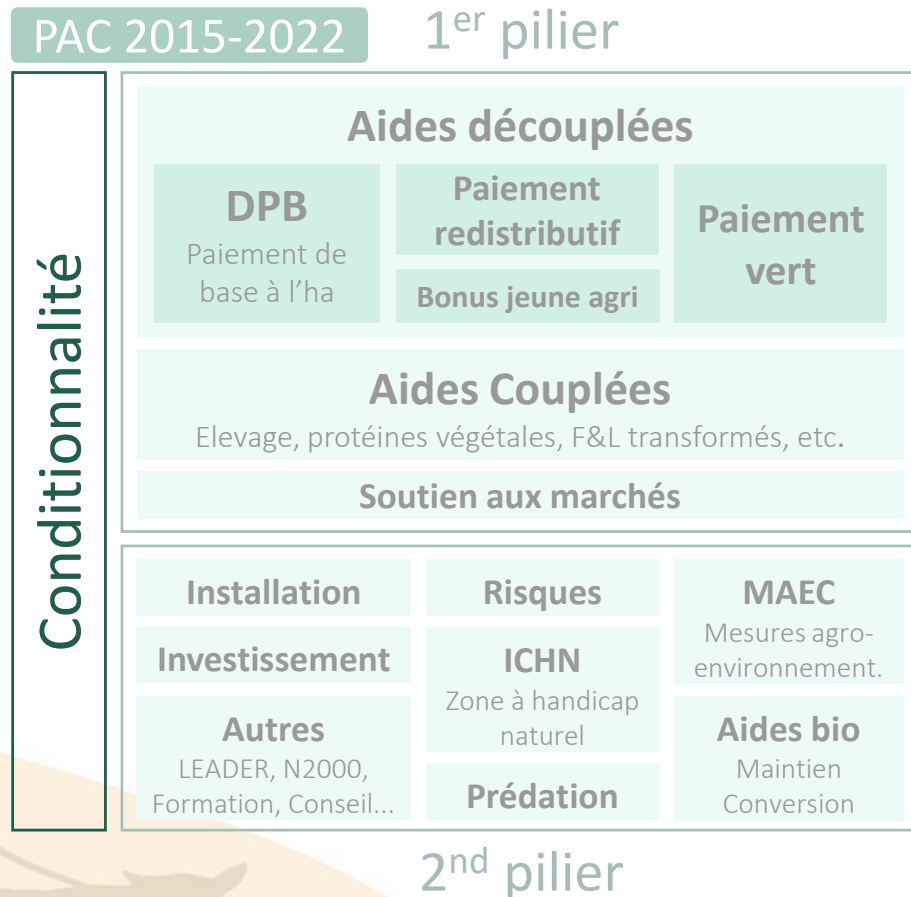
80%

← FEADER

Fonds Européen Agricole pour le
Développement Rural
Co-financement UE/Etats membres

20%

Structure de la PAC : bloc de conditionnalité



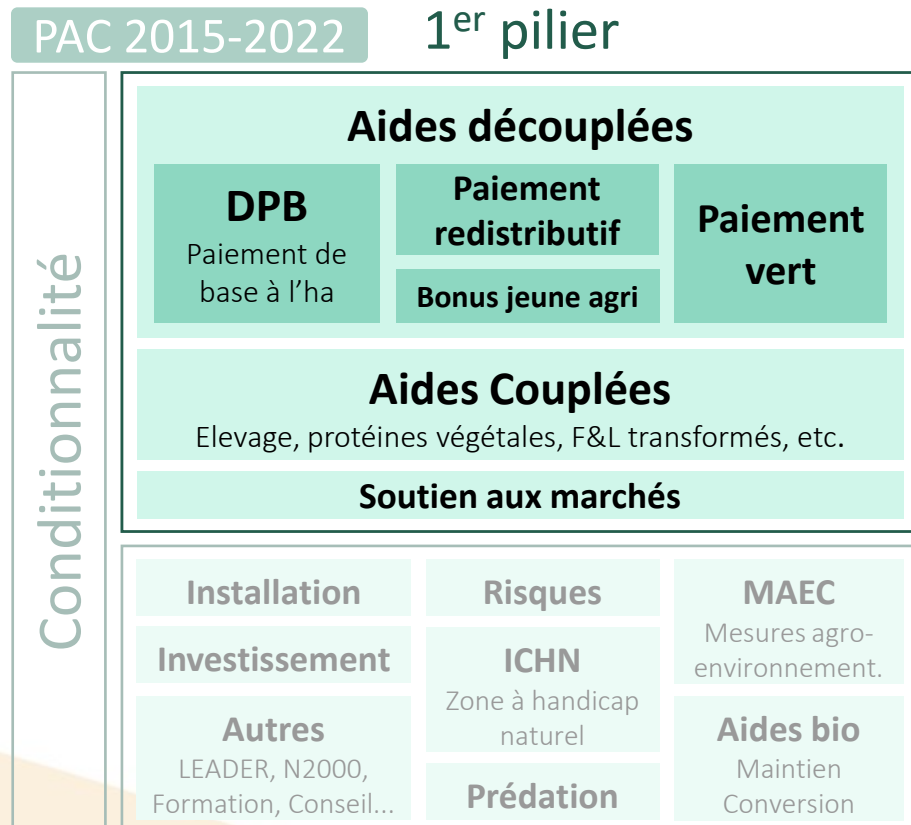
Définitions :

- Bénéficiaires des aides : agriculteur actif, jeune agriculteur, nouvel agriculteur
- Surfaces éligibles : terres arables, cultures pérennes, prairies permanentes
- Reconnaissance des surfaces pastorales

Règles de conditionnalité = règles de bases à respecter par les agriculteurs

- Si le non-respect de ces règles est constaté lors du contrôle, des pénalités s'appliquent

Structure de la PAC : 1^{er} Pilier



2nd pilier

= Soutiens au revenu des agriculteurs (80% du budget PAC)

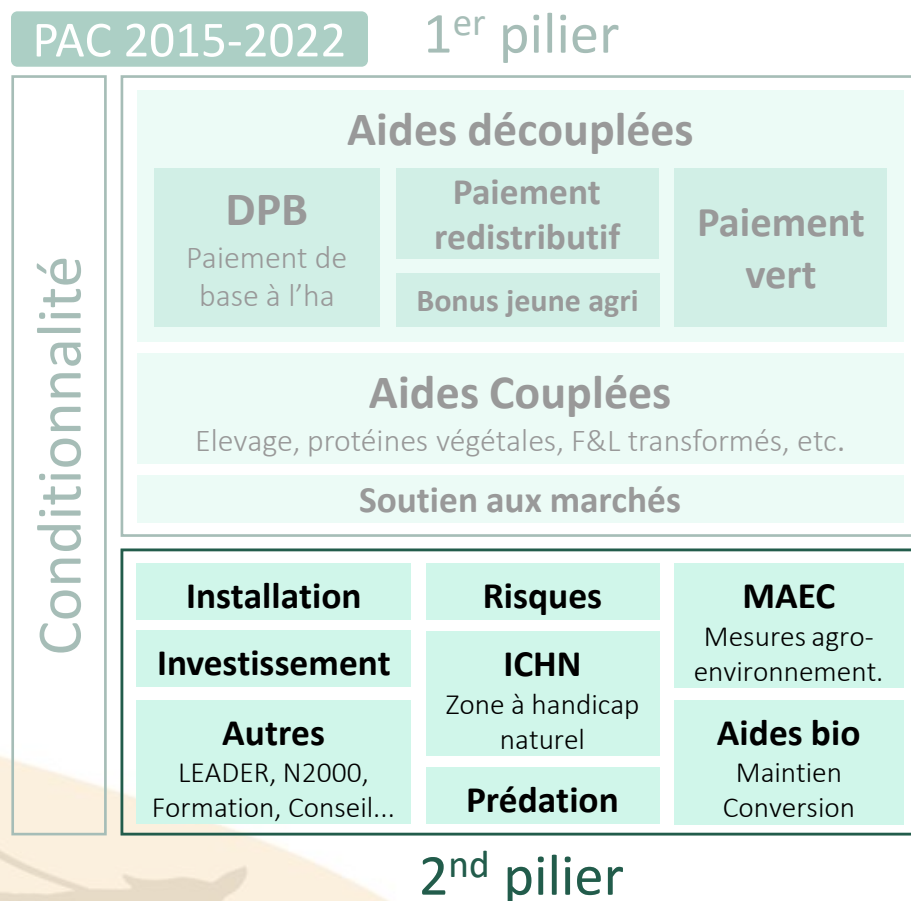
Aides découplées = liées à la surface

- Droits aux paiements de base (DPB)
- Paiement redistributif (sur les 52 premiers ha)
- Bonus jeune agriculteur (>40 ans en installation)
- Paiement vert (sur critères environnementaux)

Aides couplées = liées à certaines productions stratégiques / en difficulté

- Elevages de ruminants, fruits et légumes transformés, légumineuses, filières spécialisées

Structure de la PAC : 2nd Pilier



Soutiens au développement des territoires ruraux (20% du budget PAC)

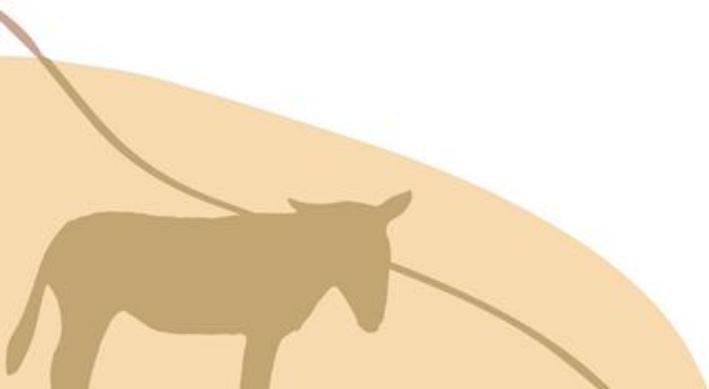
Aides aux agriculteurs :

- Economiques : investissement, installation, gestion des risques
- Environnementales : MAEC, aides à l'AB
- Contextes spécifiques : ICHN, aides prédation

Aides aux territoires ruraux :

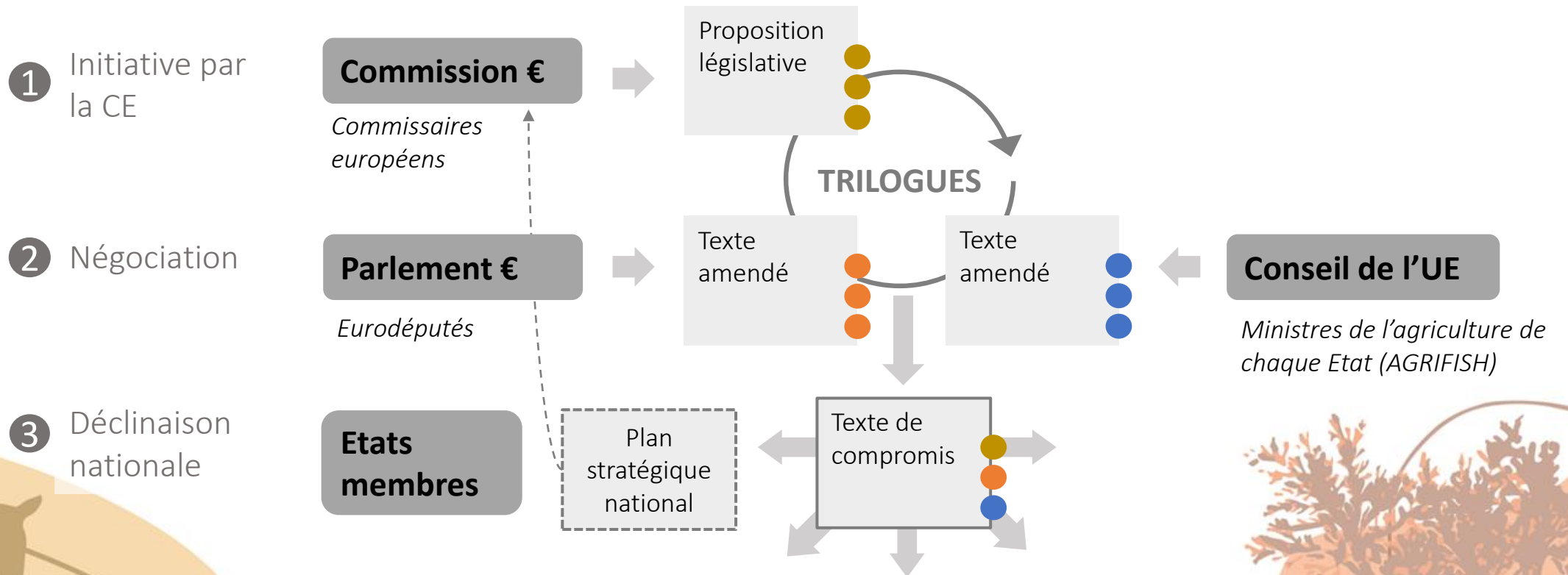
- Natura 2000, LEADER, mesures Forêt...

Bilan de la réforme

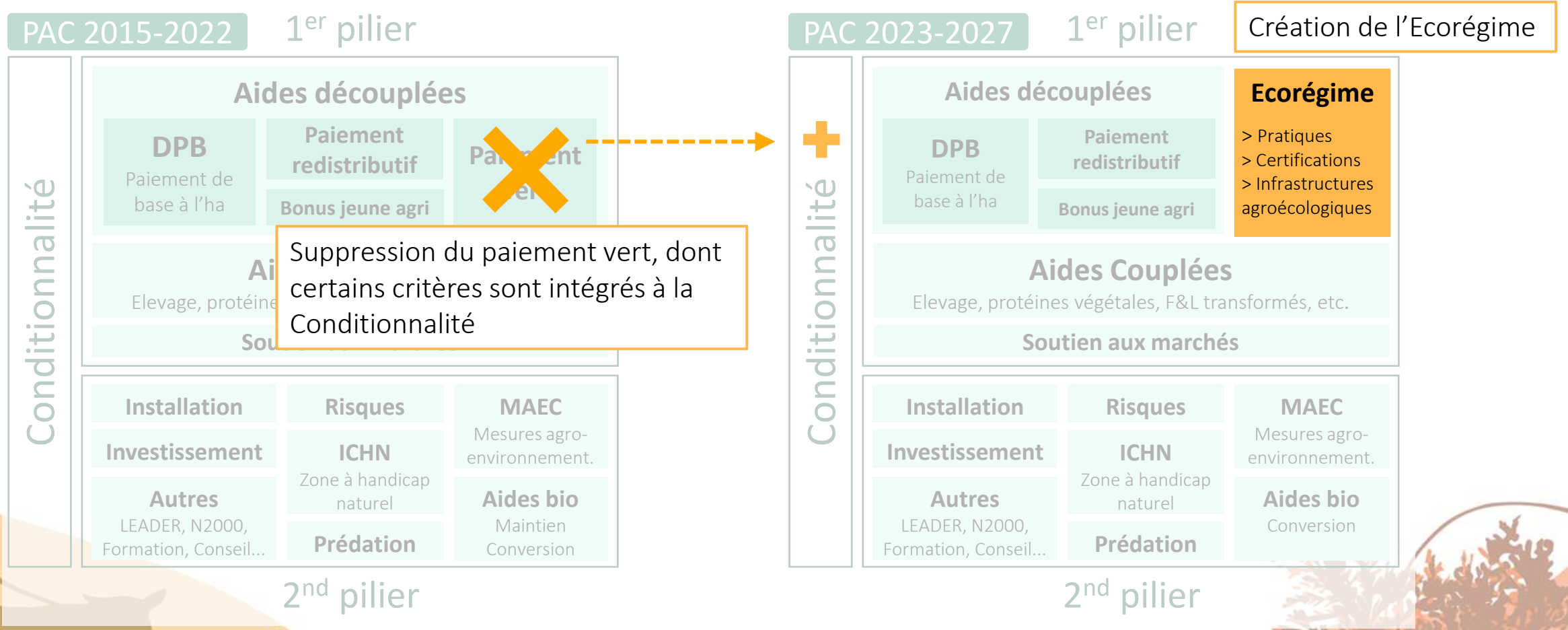


Bilan global : réforme UE ET nationale

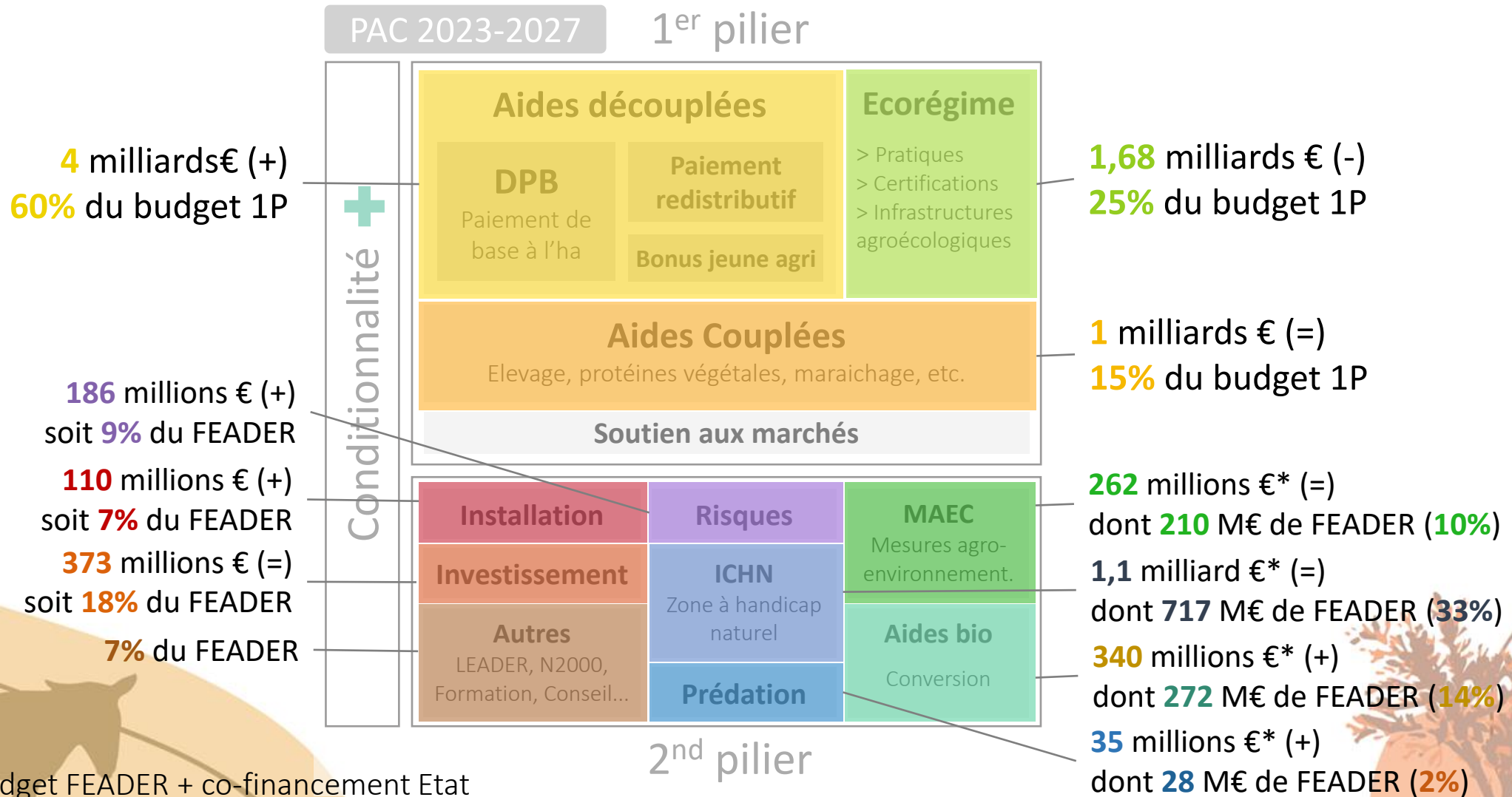
Marges de manœuvre importantes des Etats membres sur l'application de la PAC dans le cadre de leur **Plan stratégique national**



Bilan global : structure de la PAC 23-27



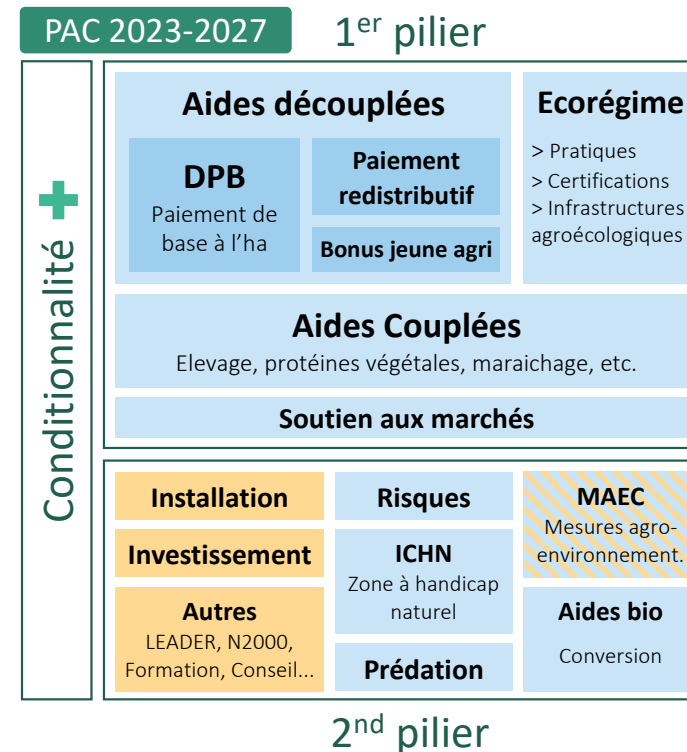
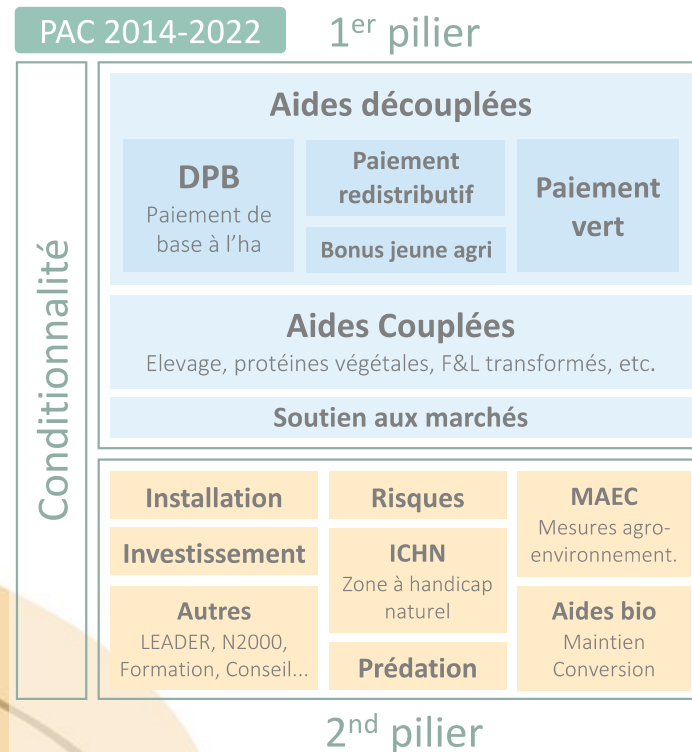
Bilan global : allocations budgétaires



Bilan global : compétences Etat / Région

L'**État** est autorité de gestion sur l'ensemble des **aides surfaciques** (€ / ha)

Les **Régions** gardent la gestion des **aides non surfaciques** = moins de compétences MAIS autonomie sur les mesures dont elles ont la gestion



Aides au revenu

PAC 2023-2027 1^{er} pilier

Conditionnalité +	Aides découplées		Ecorégime > Pratiques > Certifications > Infrastructures agroécologiques
	DPB Paiement de base à l'ha	Paiement redistributif	
	Bonus jeune agri		
	Aides Couplées Elevage, protéines végétales, F&L transformés, etc.		
Soutien aux marchés			
Installation	Risques	MAEC Mesures agro-environnement.	
Investissement	ICHN Zone à handicap naturel	Aides bio Conversion	
Autres LEADER, N2000, Formation, Conseil...	Prédation		

2nd pilier

Aides découplées

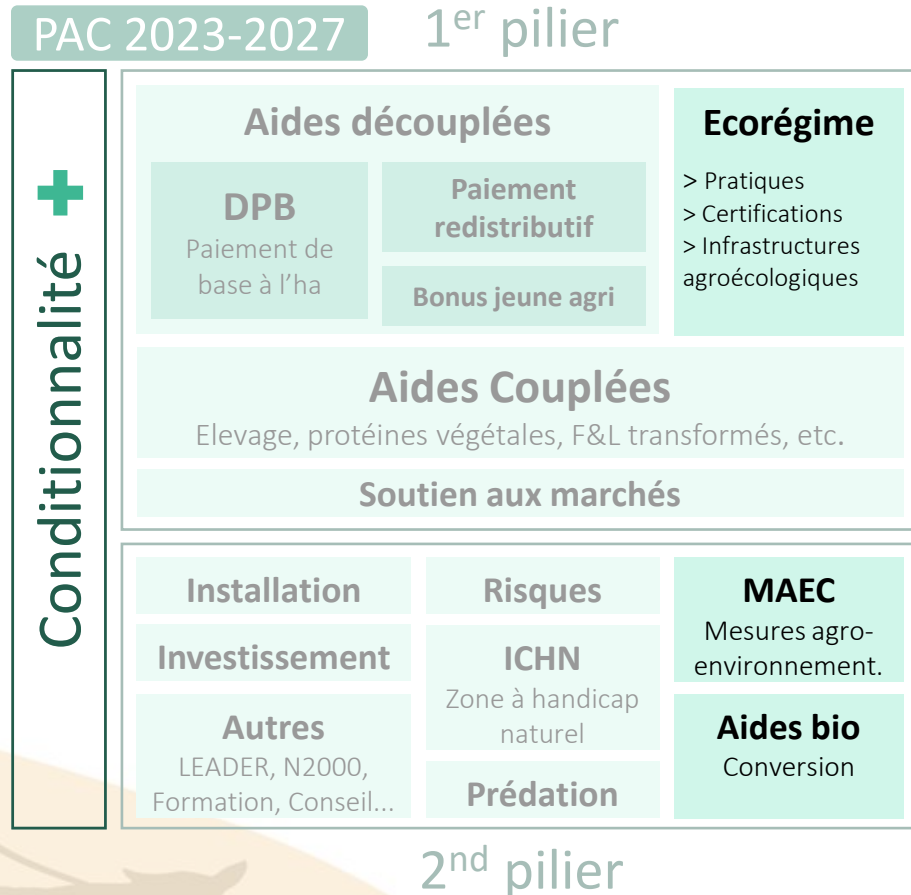
> Une répartition qui reste fortement déterminée par la surface

- Maintien des aides à l'ha (pas de prise en compte de l'emploi)
- Statu quo sur le paiement redistributif
- Légère augmentation du bonus JA

Aides couplées

- Création d'une aide au petit maraîchage
- Renforcement des aides aux légumineuses
- Baisse de l'enveloppe des aides bovines et modification des modalités d'attribution

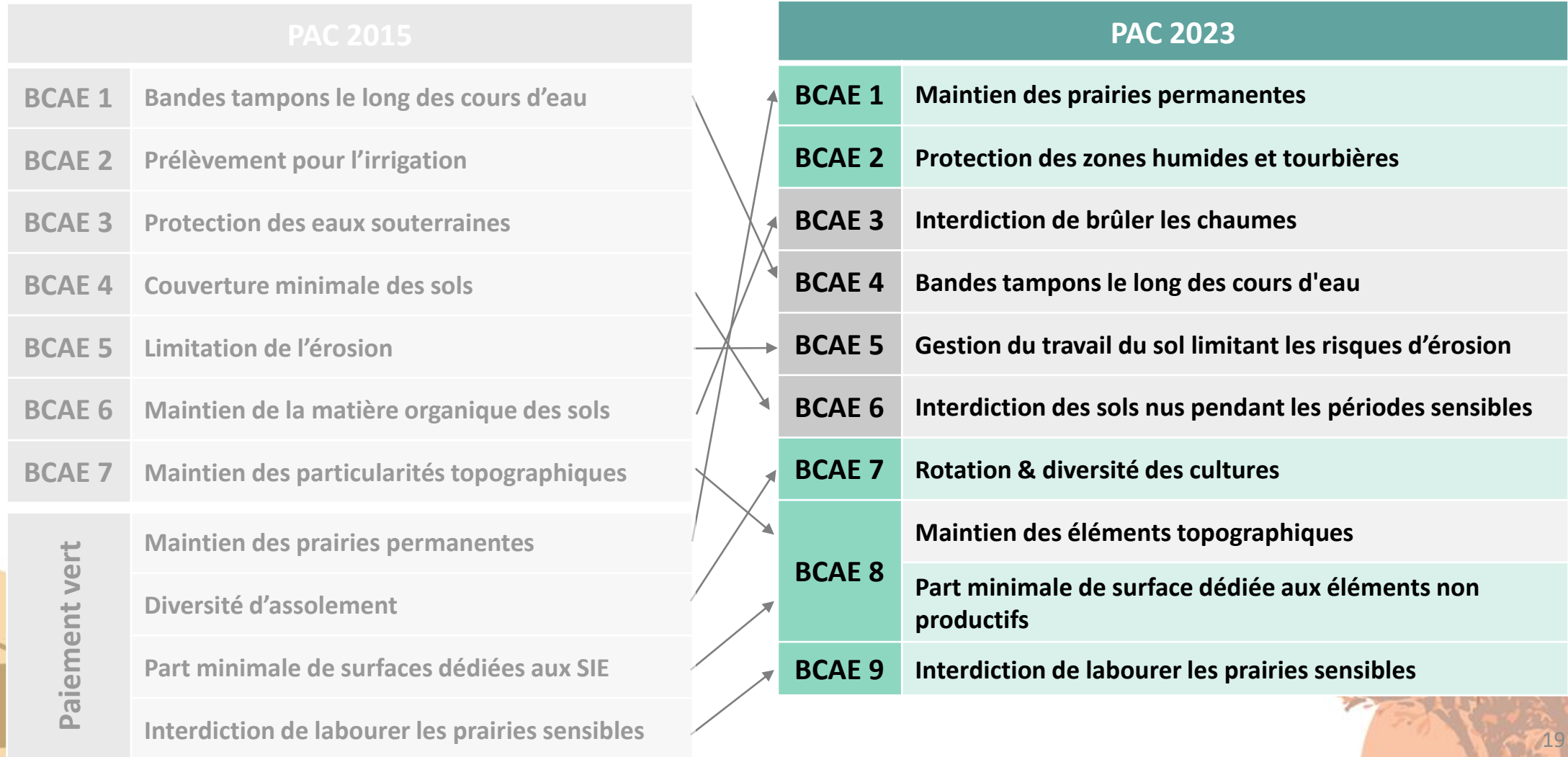
Architecture verte



> Des petites avancées mais un manque de moyens pour encourager la transition

- Renforcement global de la conditionnalité
- Nouvel écorégime : des items pertinents mais un budget très insuffisant
- Suppression définitive des aides au maintien de l'AB, compensée en partie par un paiement renforcé pour l'AB dans l'Ecorégime
- Budget renforcé pour la conversion à l'AB
- Pas de renforcement du budget des MAEC

Architecture verte : conditionnalité



Architecture verte : écorégime

	Certification	Pratiques de gestion agroécologique			Biodiversité & paysages
		Terres arables	Prairies permanentes	Cultures pérennes	
	Exploitation certifiée	Diversification > Système à points	Maintien de <i>W</i> % de prairies permanentes non-labourées	Couverture de l'inter-rang sur <i>X</i> % des surfaces	<i>Y</i> % de la SAU couverte par des infrastructures agroécologiques
Niveau 1 60 €/ha	CE2 + (Certification envi. de niveau 2 - révisé)	4 points	80% des prairies permanentes non labourées = 1 labour / 5 ans	75% des surfaces avec couverture de l'inter-rang	7% d'IAE sur la SAU dont 4% sur les terres arables
Niveau 2 80 €/ha	HVE + (Haute valeur envi. - révisé)	5 points	90% des prairies permanentes non labourées = 1 labour / 10 ans	95% des surfaces avec couverture de l'inter-rang	10% d'IAE sur la SAU dont 4% sur les terres arables
Niveau 3 110 €/ha	AB				
Bonus haies 7 €/ha	6% de haies sur la SAU avec une certification de gestion durable (Label Haies)				

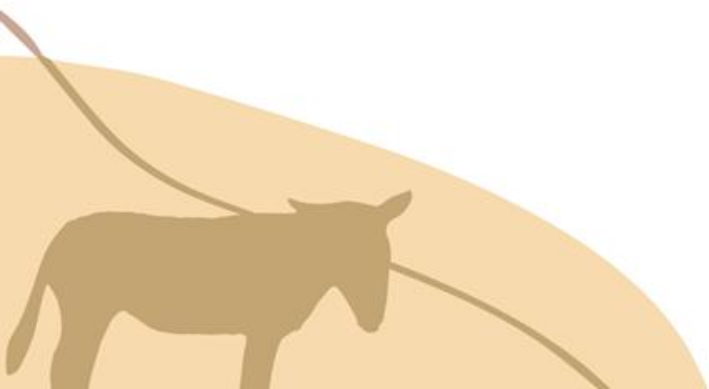
Voies indépendantes, non cumulables

Synthèse

Quelques rares avancées qui restent très insuffisantes au regard des enjeux de l'urgence environnementale et du renouvellement des générations

- **Aides au revenu des agriculteurs** : un statu quo qui ne favorise pas l'emploi agricole, la transmission/installation et l'adoption de pratiques résilientes
- **Aides environnementales** : quelques avancées, mais des moyens encore très insuffisants pour encourager les bonnes pratiques

Zoom sur les MAEC



Historique des MAEC

PAC 1985 : introduction d'incitations environnementales (article 19)

PAC 1992 : introduction des Mesures agri-environnementales (MAE)

- Prime à l'herbe (PMSEE puis PHAE à partir de 2003)
- Programmes agri-environnementaux (PAE) = réduction des intrants, extensification, AB...
- Opérations locales agri-environnement (OLAE)
- Plans de développement durable (PDD) = approche systémique, diagnostic d'exploitation

PAC (et LOA) 1999 : Contrats territoriaux d'exploitation (CTE)

PAC 2003 : Contrat d'agriculture durable (CAD)



Historique des MAEC (2)

PAC 2007 : MAE Territorialisées >> abandon de l'approche systémique

PAC 2014 : MAE Climatiques >> intégration de mesures à obligation de moyen

→ MAEC Prairies fleuries (HE 07) & Systèmes herbagers et pastoraux (HE 09), expérimentées par 3 PNR durant la PAC 2007-2014



> Rôle historique des aires protégées dans la mise en œuvre des MAEC

Bilan de la réforme 2023 pour les MAEC

Conséquences de la PAC 2023 sur la gestion des MAEC :

- **Transfert de l'autorité de gestion de la Région vers l'Etat (DRAAF)**
→ Arbitrages des DRAAF : zonages, enjeux prioritaires, ouverture des mesures...
- **Nouveau catalogue « simplifié » = moins de flexibilité**
→ Liste nationale de mesures intégratives (abandon du cumul de mesures unitaires)
→ Possibilité d'adapter certains paramètres à l'échelle locale
→ Rémunération fixée à l'échelle nationale (pas d'ajustement en fonction des paramètres)
- **Nouvelles obligations sur l'accompagnement des agriculteurs**
→ Diagnostic d'exploitation & formation obligatoire = temps d'animation important
- **Manque de financements**
→ 210 millions € de FEADER = 2,4% du budget total annuel de la PAC en France

Catalogue des MAEC 2023-2027

	MAEC Eau	MAEC Biodiversité		MAEC Climat & Bien-être animal
Etat (DRAAF)	MAEC Grandes Cultures <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'eau - Couverture des sols - Herbicides - Pesticides - Fertilisation 	MAEC Milieux spécifiques <ul style="list-style-type: none"> - Surfaces herbagères et pastorales - Milieux humides - Marais salants - Roselières - Rizières 	MAEC Espèces <ul style="list-style-type: none"> - Retard de fauche/pâturage et/ou mise en défens 	MAEC Herbivores Autonomie fourragère
	MAEC Viti/arboriculture <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'eau - Lutte biologique - Herbicides 	MAEC Couverts <ul style="list-style-type: none"> - Couverts d'intérêt faunistique & floristique - Création de prairies 	MAEC Monogastriques Aménagement des parcours	MAEC Sol
	MAEC Viti/arboriculture <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'eau - Lutte biologique - Herbicides 	MAEC Maintien de l'ouverture des milieux Mécanique / pâturage	MAEC Entretien des IAE <ul style="list-style-type: none"> - Haies, mares, fossés 	
Régions	MAEC Forfaitaires	MAEC Transition des pratiques – Baisse IFT OU Baisse du bilan carbone OU Autonomie protéique MAEC Systèmes forfaitaires – Déclinaison forfaitaire des MAEC Systèmes surfaciens		
	MAEC API & PRM	MAEC Apiculture (API) MAEC Protection des races menacées (PRM)		

Synthèse - MAEC

MAEC = principal outil de la PAC (avec la CAB) pour encourager la transition

- Outil contractuel reposant sur l'engagement volontaire des agriculteurs
- Approche territoriale avec des marges d'adaptation (variables !) au contexte local
- Implication des partenaires locaux dans le pilotage du PAEC

MAIS de nombreuses limites dans sa mise en œuvre

- Instabilité du dispositif lié aux réformes successives
- Complexité administrative (croissante ?) pour les opérateurs
- Enveloppes limitées, tant pour la rémunération que pour l'animation
- Mesures parfois inadaptées aux enjeux
- Outil de maintien des pratiques vertueuses (plus que de transition)

Liens utiles

[La PAC](#) – Site du Ministère de l'Agriculture

[Comprendre la PAC](#) – Site du Collectif Nourrir (ex-Pour une autre PAC)

[La PAC 2023-2027](#) – CAPEye, cellule de veille sur la PAC (Montpellier SupAgro)

Publications des Parcs :

[Pour une PAC des territoires](#) (mars 2020) – Publication FPNRF & Parcs nationaux

[PAC & Aires protégées](#) (mars 2022) – Publication FPNRF & Parcs nationaux



23^{ème} Congrès des
Conservatoires
d'espaces
naturels

29 / 11 / 2023
au
02 / 12 / 2023

La
Rochelle
Nouvelle-Aquitaine

Atelier n°12



Politique Agro-Environnementale et Climatique 2023-2027



Bilan de la campagne 2023 – l'exemple du Marais Poitevin

L'Établissement public du Marais poitevin

- Etablissement public d'Etat, sous tutelle du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
- Etablissement créé en 2011, plafonné à 9 ETP et sans compétence régalienn
- En charge de la gestion de l'eau et la biodiversité à l'échelle du Marais poitevin :
 - Organisme Unique de Gestion Collective
 - Mise en place de règles de gestion de l'eau (règlements d'eau et contrats de marais)
 - Opérateur du site Natura 2000 Marais poitevin
 - Porteur des PAEC
 - Porteur du contrat territorial cadre Marais poitevin
 - Porteur d'une étude traitant du lien entre la gestion de l'eau et l'expression de la biodiversité
 - Porteur du Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin (SIEMP)
- Actions guidées par le SDAGE Loire Bretagne



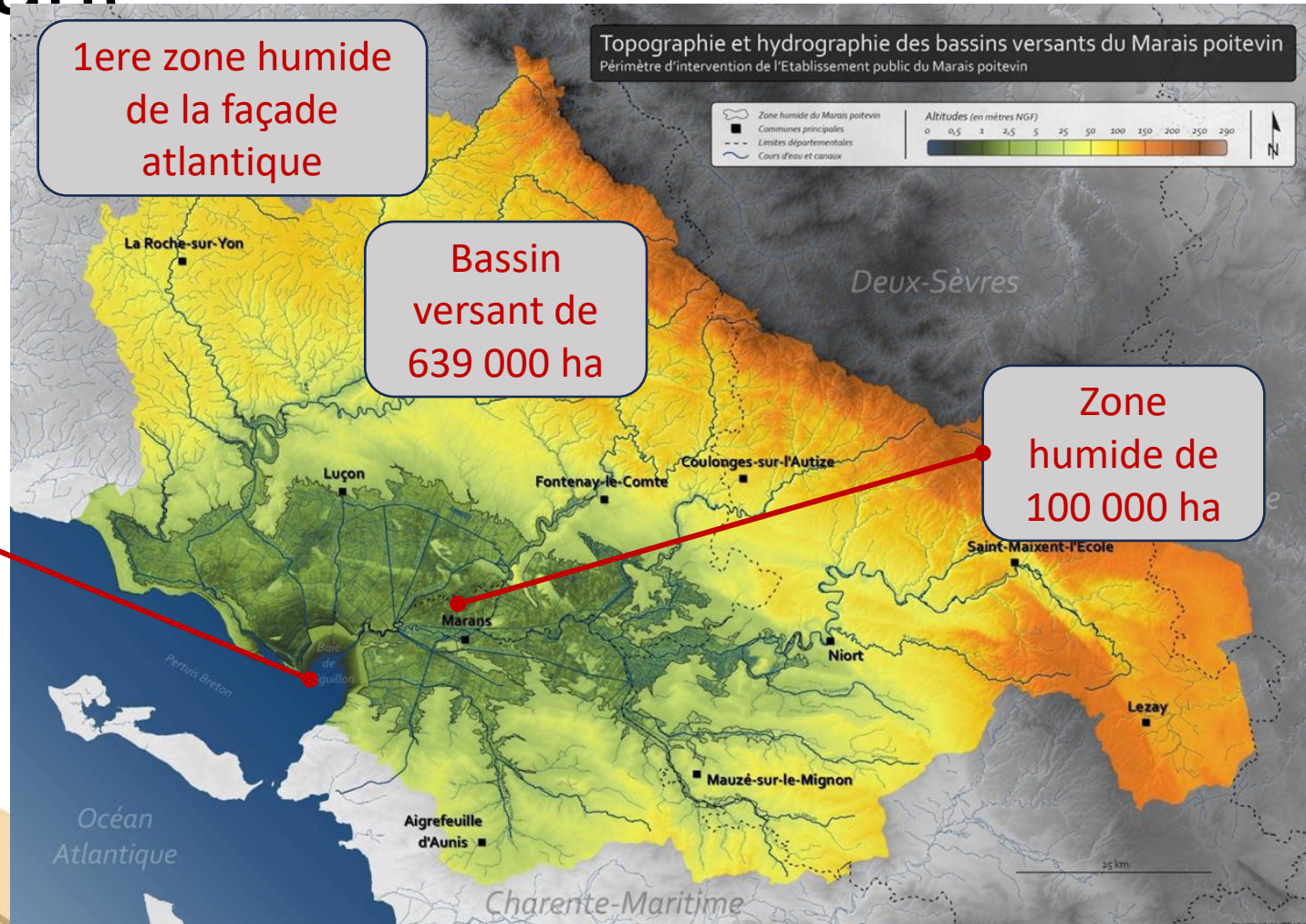
Le Marais poitevin : marais rétro-littoral, réceptacle d'un grand bassin versant

1ere zone humide de la façade atlantique

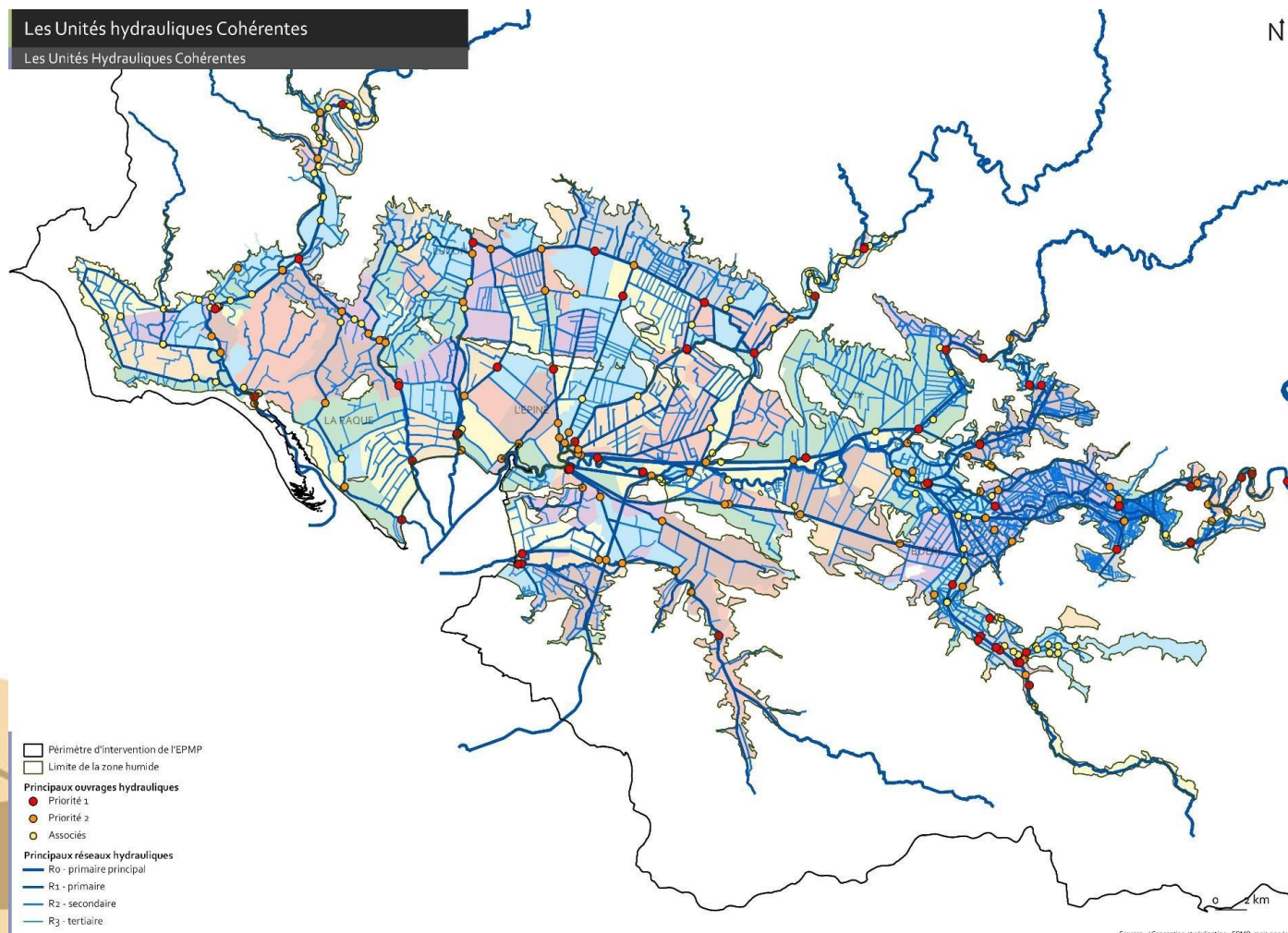
Bassin versant de 639 000 ha

Zone humide de 100 000 ha

Un exutoire : la baie de l'Aiguillon et le pertuis breton



Un territoire anthropisé où l'eau occupe une place importante



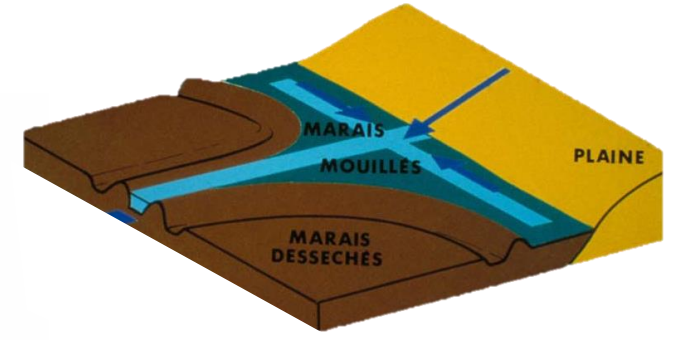
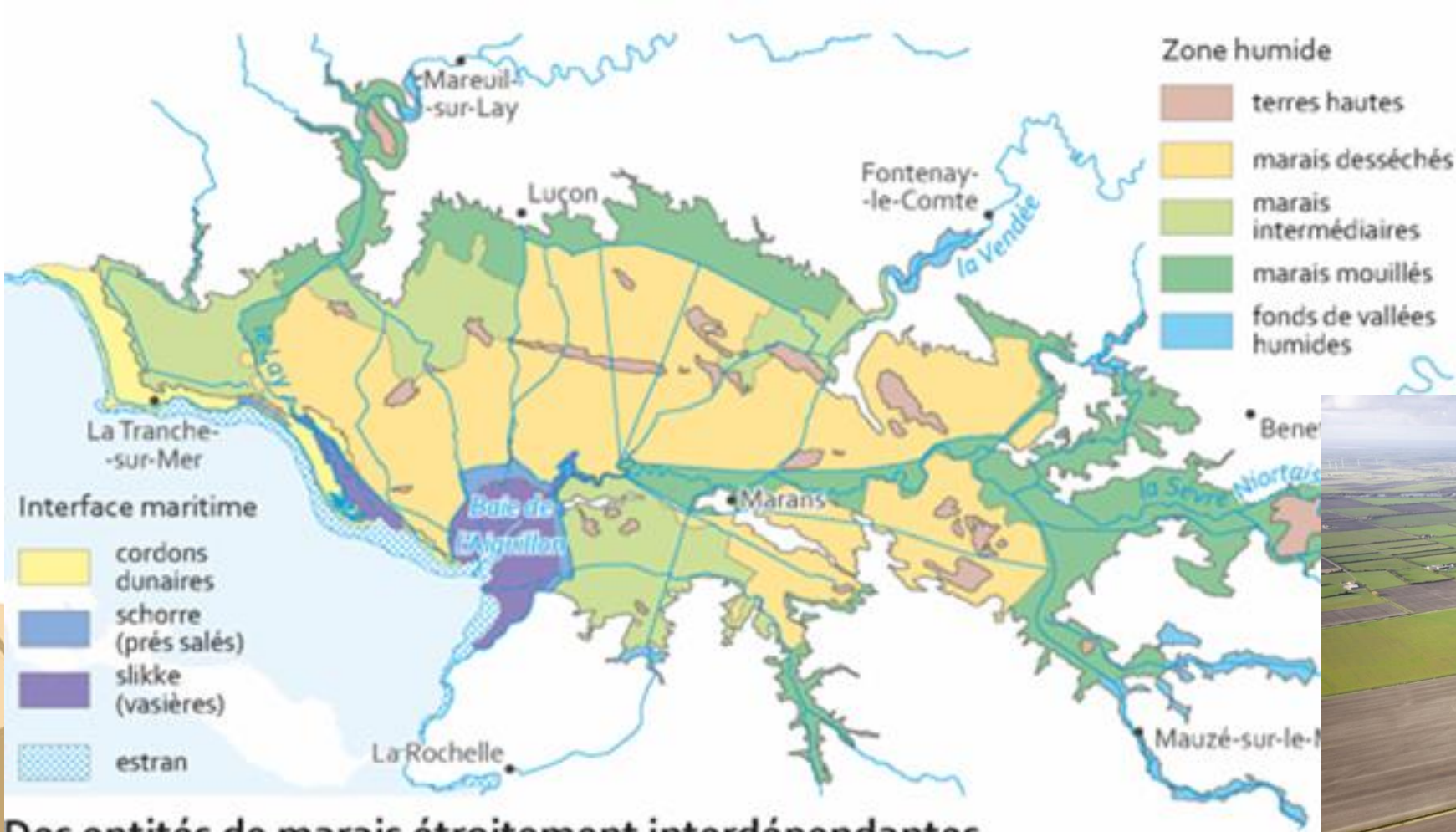
8 000 km de canaux
Plus de 1 000 ouvrages hydrauliques
Plus de 200 unités hydrauliques

SDAGE Loire-Bretagne
3 SAGE
5 Contrats Territoriaux opérationnels
1 Contrat Territorial cadre

2 régions : Pays de la Loire et
Nouvelle-Aquitaine
3 départements

36 Associations syndicales
4 syndicats gémapiens et l'IIBSN

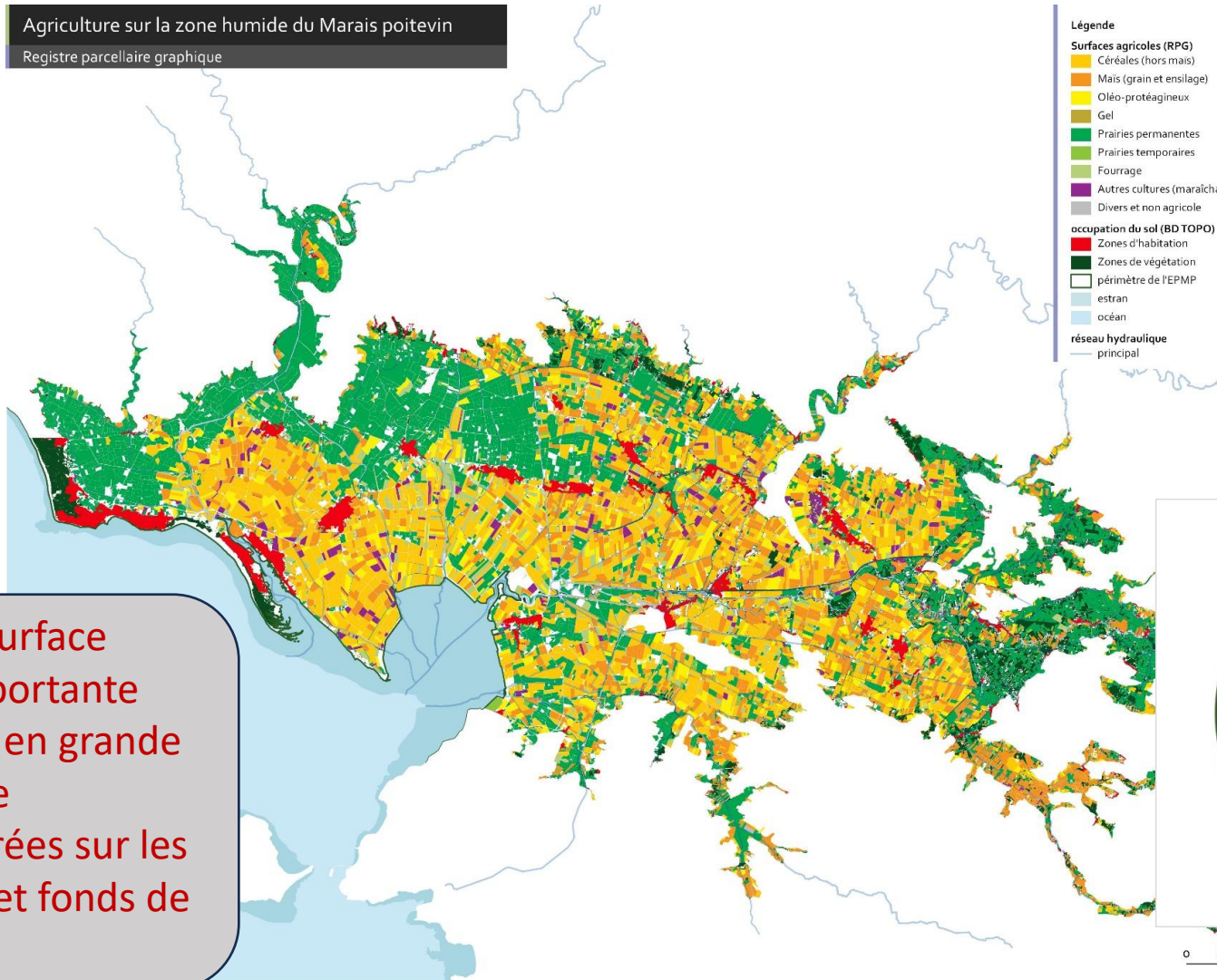
Une mosaïque de marais



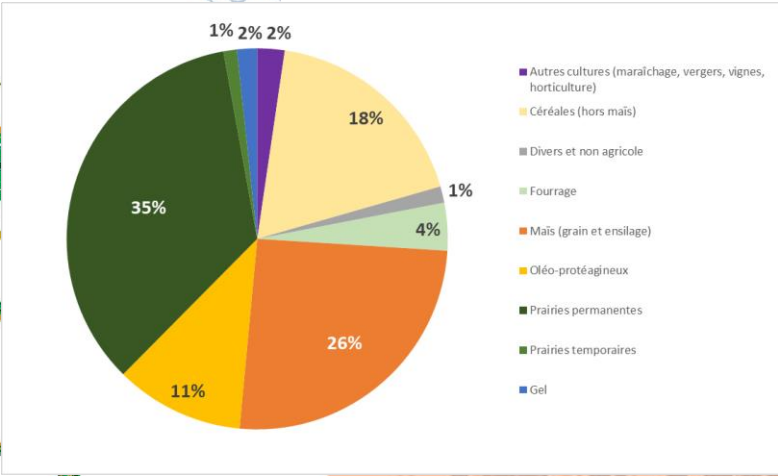
Des entités de marais étroitement interdépendantes

Un territoire agricole

Agriculture sur la zone humide du Marais poitevin
Registre parcellaire graphique



80 % de la surface
Economie importante
Cœur de marais en grande culture
Prairies concentrées sur les marais mouillés et fonds de vallée



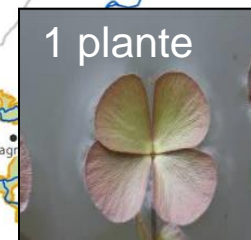
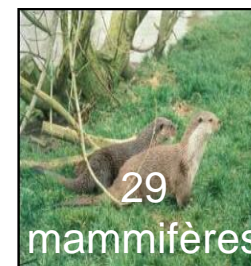
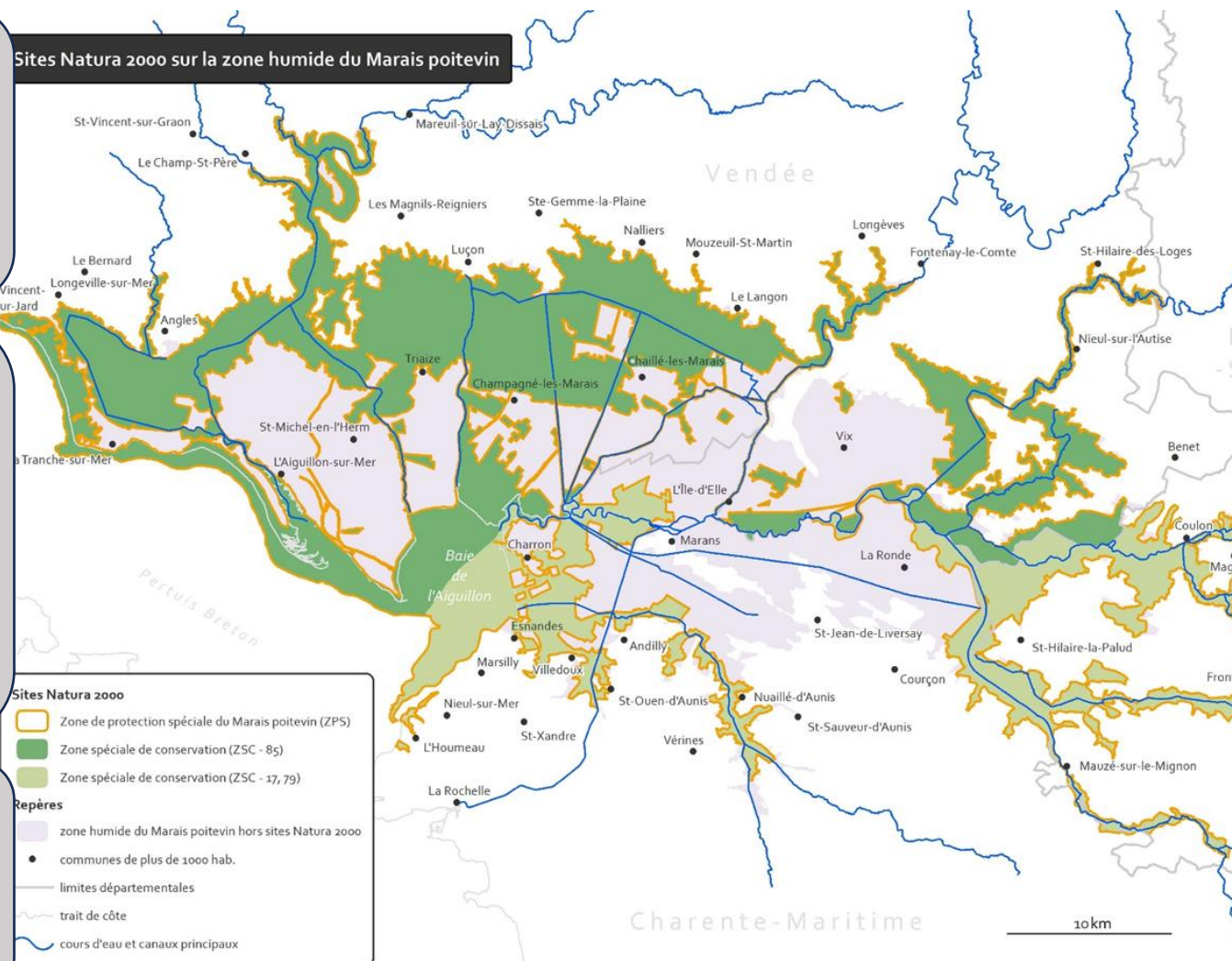
Sources : DRAAF/IGN/EPMP Conception et réalisation : EPMP, Octobre 2003

Une grande richesse environnementale

Gestion de l'eau
Usage (agricole)
Topographie
Pédologie

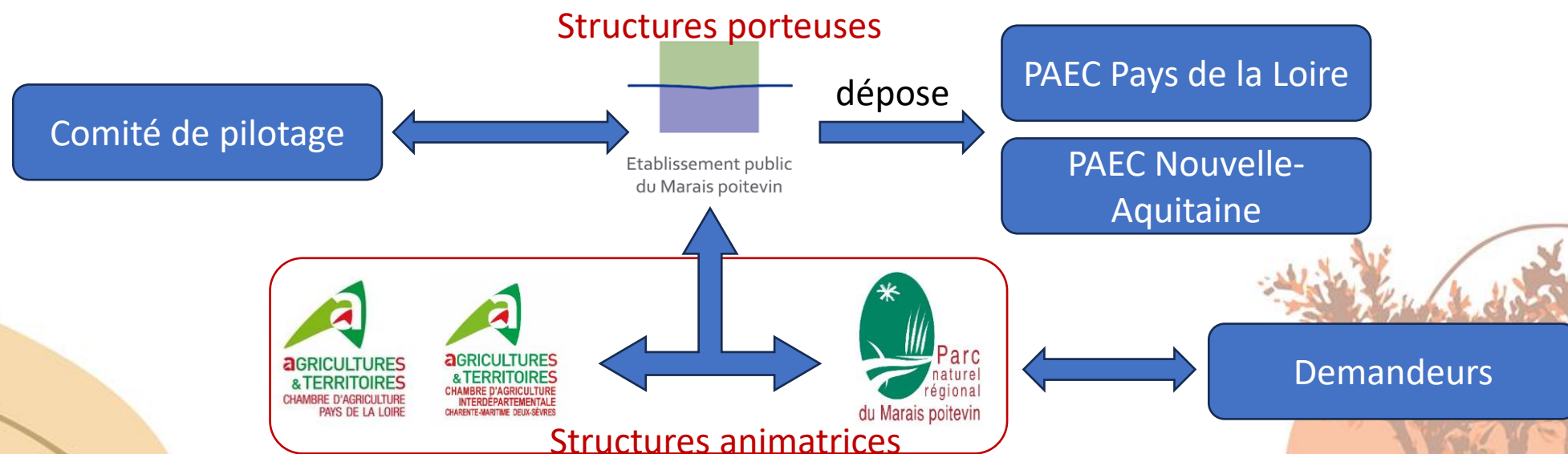
1 site N2000 (68 000 ha)
1 PNM
3 RNN (5 444 ha)
3 RNR (502 ha)
1 RBD (583 ha)
9 APPB/APHN (16 365 ha)
1 site classé (18 620 ha)

Acquisition conservatoire
(2 500 ha)
Gestion contractuelle (2 893 ha)



Un territoire historiquement engagé dans les dispositifs agro-environnementaux

- PAEC 2023-2027 : 8eme dispositif
- 1^{er} dispositif en 1991 (OGAF)
- Soutien continue depuis
- EPMP porte les PAEC depuis 2015
- Une gouvernance partagée avec les acteurs





Les enjeux portés par les PAEC

- Des enjeux qui restent identiques à ceux de 2015
 - Maintenir les prairies du marais et conforter les élevages qui les valorisent
 - Conserver le caractère humide des prairies
 - Soutenir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité

- Conservation et valorisation des habitats connexes ou secondaires
- Maintien des infrastructures agroécologiques
- Préservation des conditions favorables à l'accueil d'espèces animales en déclin



Objectifs prioritaires

Objectifs secondaires

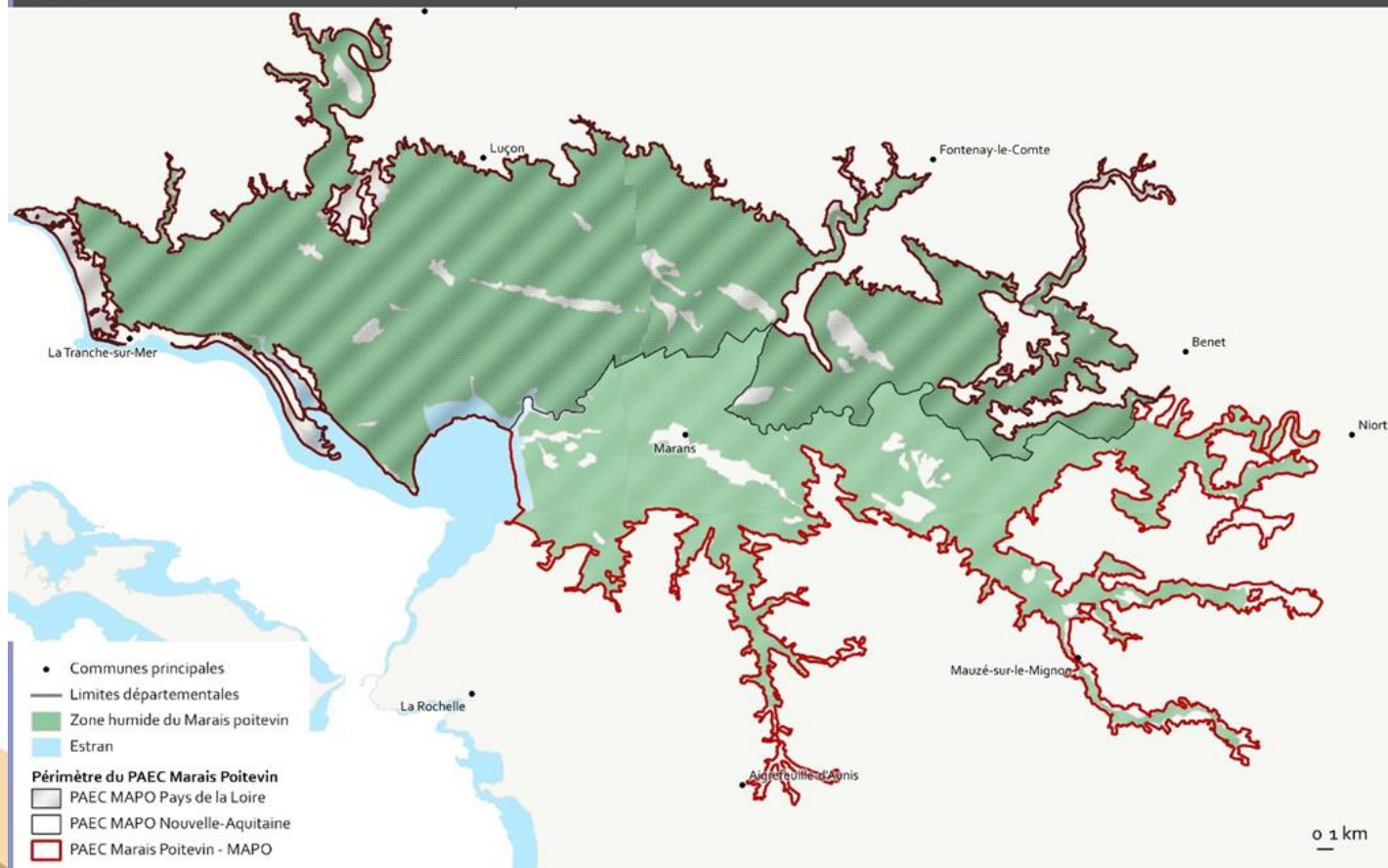


Un périmètre recentré sur la zone humide

Projets agro-environnementaux et climatiques pour le Marais Poitevin - 2023-2027



Périmètre



Des mesures en lien avec les objectifs

Préservation des prairies humides

- MHU1 - Préservation des milieux humides
- MHU2 - Amélioration par le pâturage
- MHU4 - Maintien en eau des zones basses des prairies
- CPRA – Création de prairies

Protection des espèces et espaces connexes

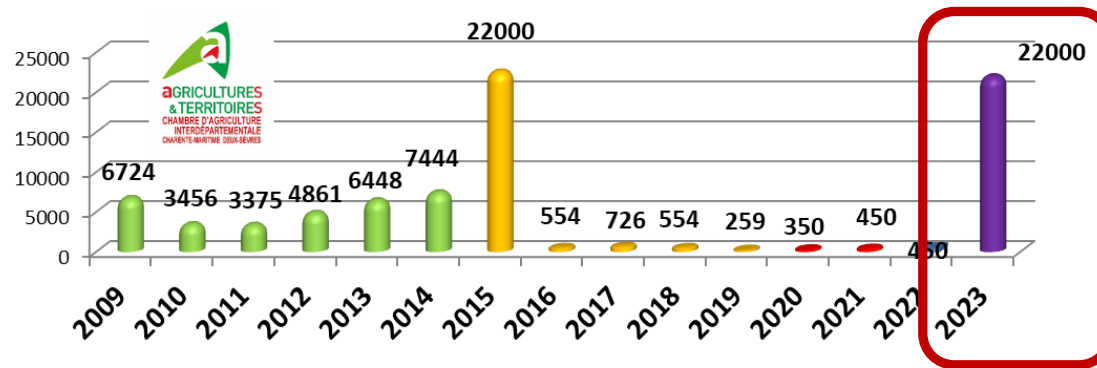
- ESP1 - Mise en défens de 10 % de la surface
- ESP3 - Retard d'utilisation de 35 j
- ESP4 - Retard d'utilisation de 45 j

Infrastructures agro-écologiques, trames

- Gestion des infrastructures agroécologiques
- mares, haies et fossés

Des demandes moindres malgré une animation à la hauteur de l'enjeu

- Historiquement : 450 éleveurs dans le dispositif (488 en 2019)
- Nécessité de revoir l'ensemble des contractants
- Temps d'animation considérable dans un laps de temps court (15 mai)



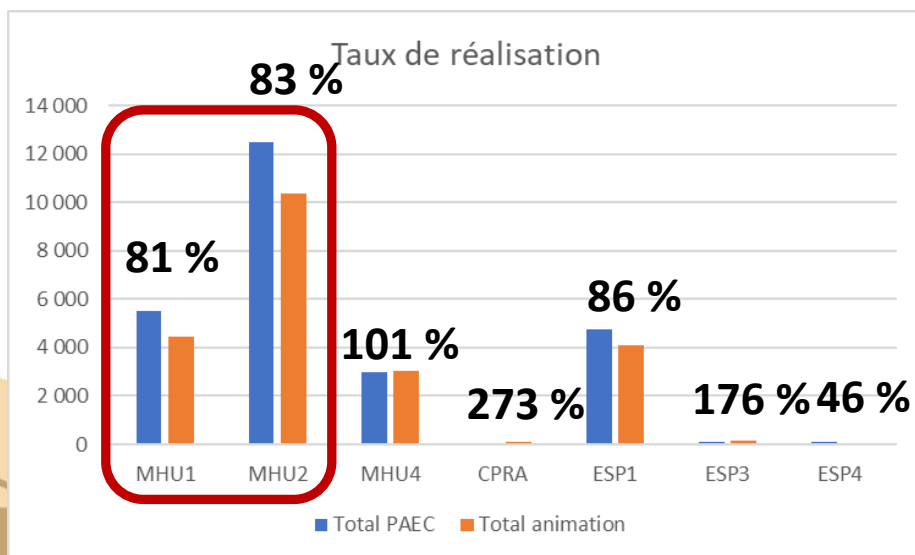
- 9 réunions collectives
- 421 rencontres individuelles pour 360 dossiers

>> Erosion des demandeurs

Des surfaces engagées en dessous des objectifs

- Objectifs inscrits dans les PAEC :
 - 21 000 ha engagés en 2023
 - Retrouver un niveau de contractualisation égal à celui de 2019 à terme, soit 22 150 ha
- Surfaces Engagées dans le dispositif : 18 000 ha

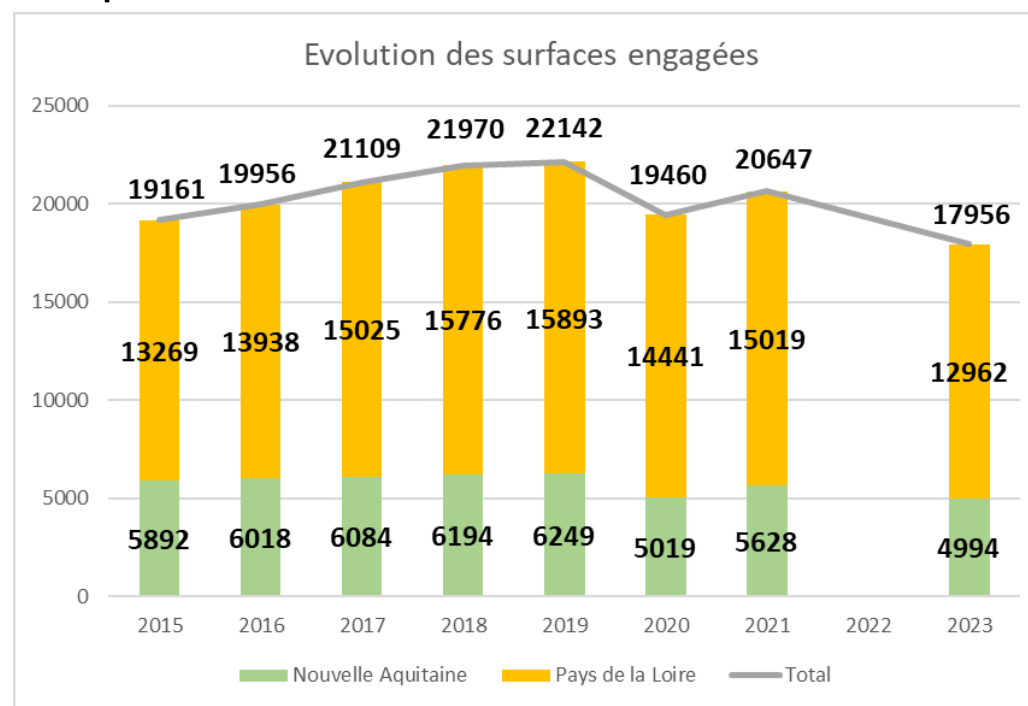
Seules les mesures MHU et CPRA sont prises en compte



- >> Des engagements en dessous des objectifs
- >> Interrogation sur les mesures « socles »
- >> Bonne contractualisation sur les mesures à fortes valeurs environnementales
- >> Enveloppes allouées entièrement consommées

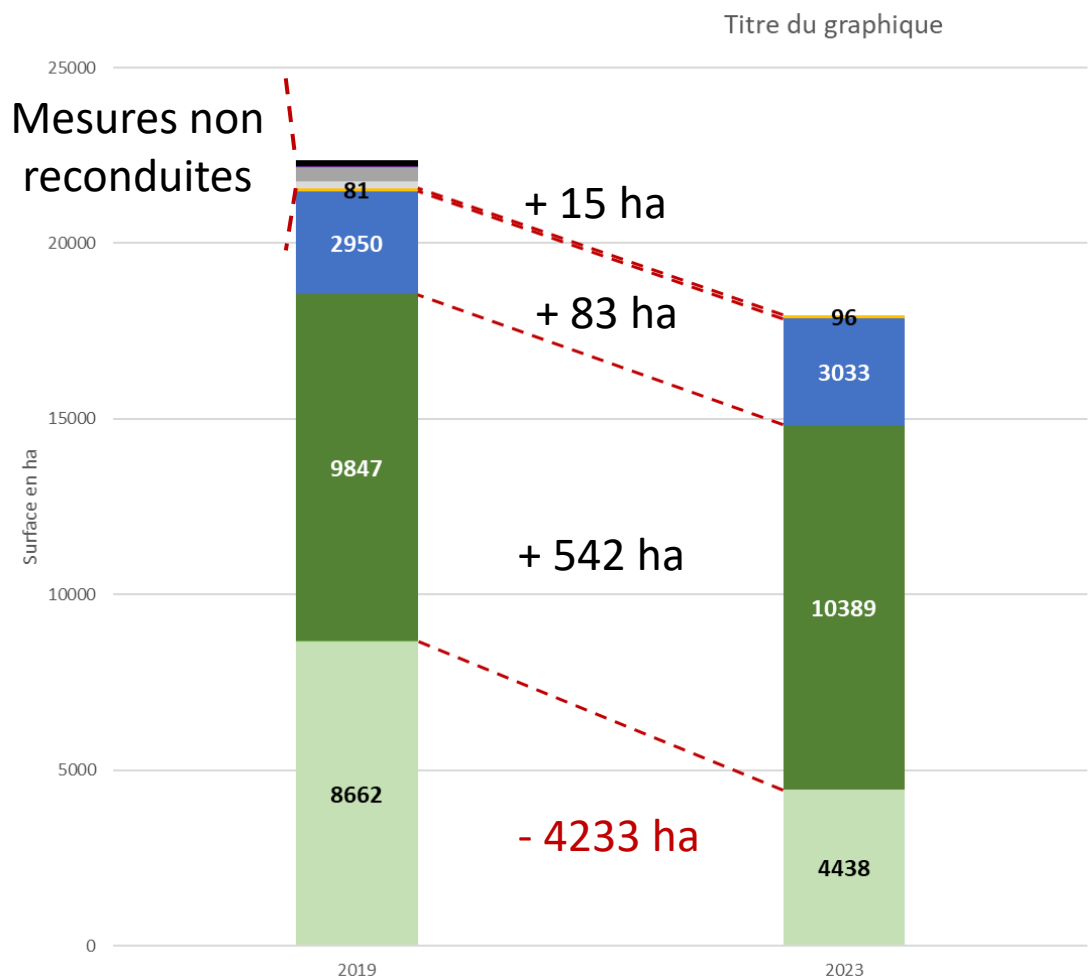
Des surfaces engagées en dessous des dynamiques historiques

- Perte de 4 400 ha en comparaison avec 2019

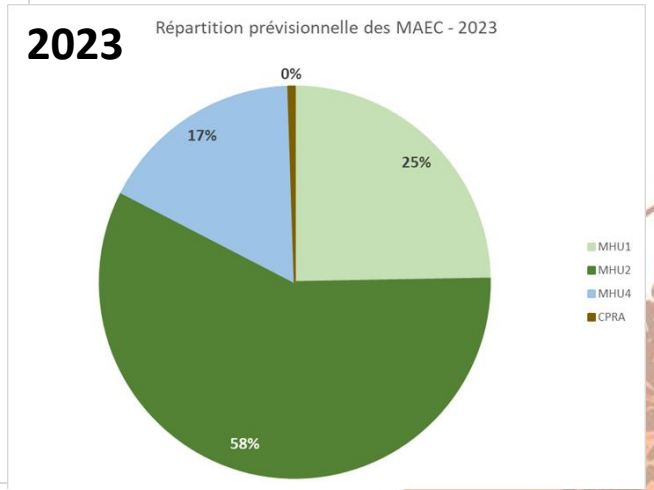
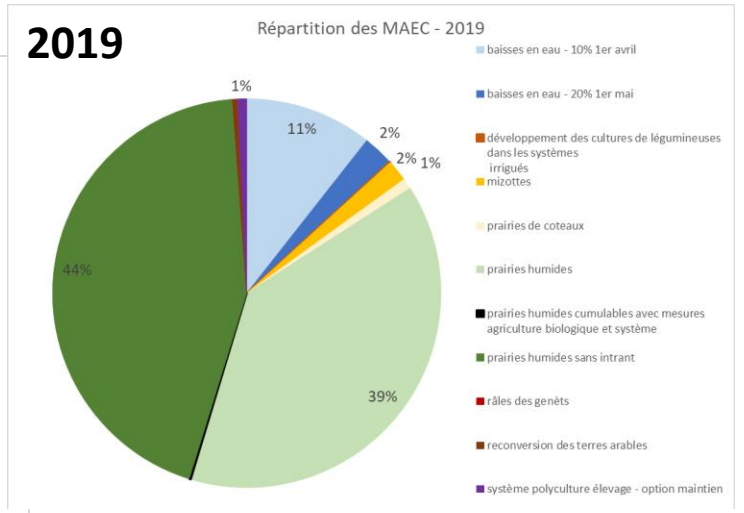


>> Des engagements en dessous des dynamiques passées

Mais des engagements plus vertueux ?



- système polyculture élevage - option maintien
- râles des genêts
- développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués
- mizottes
- prairies de coteaux
- reconversion des terres arables
- baisses en eau
- prairies humides sans intrant
- prairies humides cumulables avec mesures agriculture biologique et système
- prairies humides





Retour d'expériences sur la campagne 2023

- Une animation à la hauteur de l'enjeu
- Une diminution importante du nombre de demandeurs
 - >> Exploitants qui sortent du système
 - >> Exploitants avec qui le contact est rompu
- Des surfaces qui sortent du système
 - >> Plus aucun cahier des charges sur ces espaces. Quelles pratiques ?
- Contractualisation en demi-teinte sur les mesures « d'entrée »
- Bonne contractualisation sur les mesures à forte valeur environnementale
 - >> Cela reste de faibles surfaces



Retour d'expériences sur la campagne 2023

- Un système descendant
 - >> Qui ne s'adapte pas toujours aux enjeux territoriaux
- Une construction du dispositif au « pas de charge »
 - >> 1^{er} élément au cours du 1^{er} semestre 2022
- Une absence d'évaluation de la programmation précédente
- Des stratégies régionales qui diffèrent
 - >> Cohérence territoriale qui se perd
- Des règles mal définies ou qui évoluent en cours de campagne
 - >> Des exploitants qui préfèrent se projeter en 2024

Retour d'expériences sur la campagne 2023

- Des enveloppes insuffisantes
 - >> Multiplication des enjeux
 - >> Plafonnement des dossiers
(dans le même temps, augmentation des surfaces des exploitations)
 - >> Priorisation des dossiers
 - >> Fermeture de mesures
- Des mesures peu rémunératrices
- Des cahiers des charges peu ambitieux
- Un dispositif concurrencé par l'ICHN
 - >> ICHN de base et son complément *(140 € en marais mouillé)*
- Une perte du sens premier des MAEC
 - >> Dispositif perçu comme une aide à la filière élevage



23^{ème} Congrès des
Conservatoires
d'espaces
naturels

29 / 11 / 2023
au
02 / 12 / 2023

La
Rochelle
Nouvelle-Aquitaine

Atelier n°12

PAEC 2023-2027 : 1ers constats au sein du Cen Rhône-Alpes

PAEC 2023-2027 : élaboration au sein du Cen Rhône-Alpes

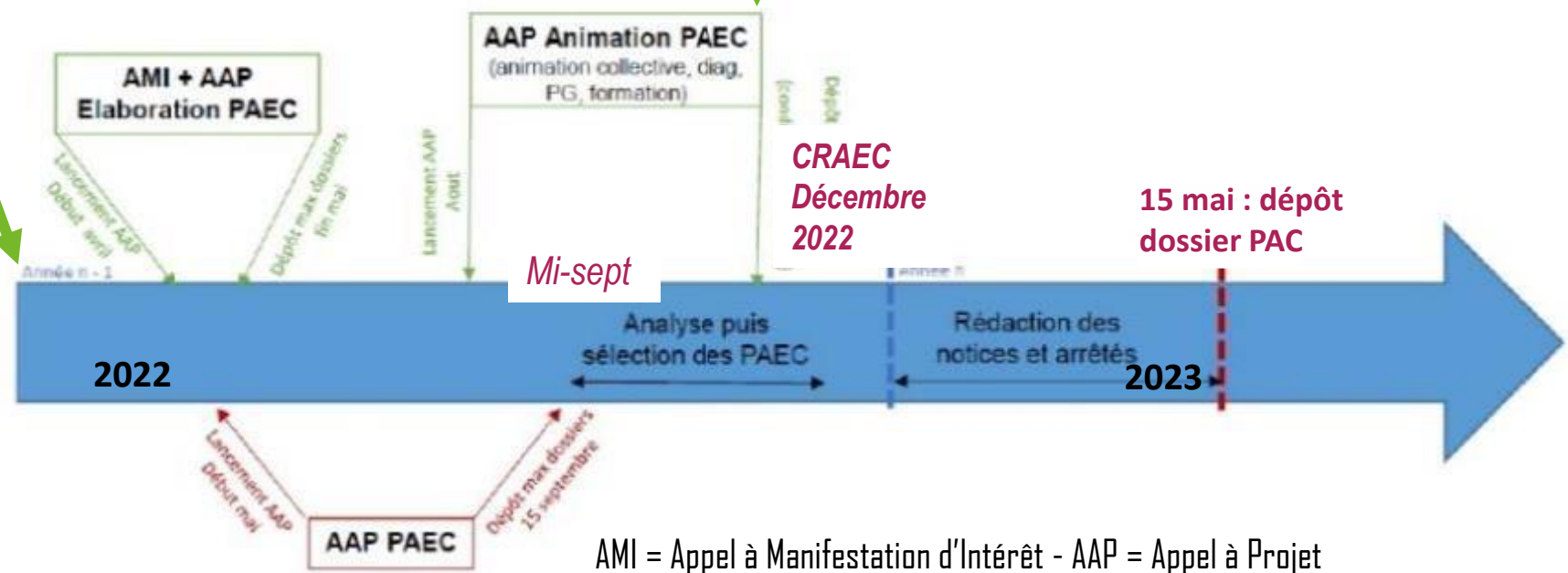
Demande de subventions pour implication du Cen RA dans l'élaboration de 6 PAEC

Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
 impliqué dans l'élaboration de 10 PAEC

Demande de subventions pour implication du Cen RA dans l'animation de 10 PAEC

Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
 impliqué dans l'animation en 2023 de 9 PAEC sélectionnés

Mai 2022



AMI = Appel à Manifestation d'Intérêt - AAP = Appel à Projet

Conservatoire Rhône-Alpes impliqué dans la mise en œuvre en 2023 de 9 PAEC

En amont des restrictions budgétaires sur tous les PAEC

Liste des PAEC	Nombre de diagnostics 2023 prévus	Nb de plans de gestion 2023 prévus	Nombre de diagnostics 2024 prévus	Nb de plans de gestion 2024 prévus
1. PAEC du Pays de Gex	18	14	11	11
2. PAEC du Massif du Bugey	24	20	34	28
3. PAEC basse Vallée de l'Ain	7	6	6	6
4. PAEC Mézenc Vivarais	-	6	-	5
5. PAEC Nord Ardèche	-	4	-	3
6. PAEC Forez, Monts, Piémont et captages	30	30	25	25
7. PAEC du Val de Saône 69	-	8	-	2
8. PAEC du Garon	10	10	10	10
9. PAEC Métropole de Lyon	7	7		
10. PAEC Beaujolais Vert Elargi <i>Non sélectionné par la DRAAF</i>				-
	96	115	86	90

- Avec de nombreux partenaires sur les territoires (collectivités, Chambres d'agriculture, fédé alpage, autres APN, CBN...)
- Appui au porteur du PAEC très variable selon les territoires : d'une prise en charge quasi-totale à la réalisation de quelques plans de gestion thématiques
- Financements complexes des mesures par Europe, Etat, Départements, Agences de l'Eau, collectivités....

PAEC 2023-2027 : 1 année de mise en œuvre au sein du Cen Rhône-Alpes



impliqué dans
l'animation en 2023 de
9 PAEC sélectionnés



impliqué dans
l'animation en 2023 de
6 PAEC sélectionnés



impliqué dans
l'animation de 7
PAEC en 2024 ?

48 PAEC déposés
→ 101 M€

46 PAEC sélectionnés
→ 49 M€

6 mars 2023 :
Inéligibilité des
périmètres à enjeux
à MAE co-financés
collectivités

Mobilisation des
agriculteurs,
diagnostics agro-
environnementaux

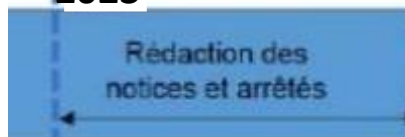
Gouvernance locale
et mobilisation des
acteurs

15 mai : dépôt
dossier PAC

Réalisation des
plans de gestion
avec les agriculteur
engagés

AAP Animation PAEC
(animation collective, diag,
PG, formation)

CRAEC 2023



2024



PAEC 2023-2027 : 1ers constats au sein du Cen Rhône-Alpes

- Concertation multi-acteurs
 - Expertise croisée
 - Partenariats étroits
 - Expertises pointues et expérimentées
- Plafonnement à 3 structures « subventionnables » par la DRAAF
 - Calendrier très contraint
 - Fluidité des échanges à améliorer
 - Expertises croisées difficiles à organiser
 - CDD non pérennisables pour des experts en agro-écologie



PAEC 2023-2027 : 1ers constats au sein du Cen Rhône-Alpes

- Possibilité de prendre en compte des enjeux autres que Natura 2000 avec les zones Plans Nationaux d'Actions
- Mobilisation des collectivités, Agences de l'Eau pour porter et/ou financer des PAEC
- Insuffisance des budgets pour les PAEC → diminution drastique des ambitions et contenus des PAEC
- Information très tardive de l'inéligibilité des périmètres à enjeux à MAE co-financées collectivités → informations transmises aux exploitants agricoles pas fiables et pénalisant leur confiance dans le dispositif, leurs engagements ainsi que la crédibilité de l'animation
- Les 2 cumulés ont « vidé » certains PAEC



PAEC 2023-2027 : 1ers constats au sein du Cen Rhône-Alpes

- Financement de l'animation à 80% par le MASA
 - Une seule demande de subvention par organisme pour plusieurs PAEC
 - Diagnostics agro-environnementaux complets d'exploitation
 - Cahiers des charges des mesures renvoient à des plans de gestion spécifiques, thématiques et individualisés
 - Plan de gestion espèces
- Budget pas à la hauteur des ambitions
 - Plafonnement à 650 €/ exploitation limite l'intervention d'une expertise croisée agricole et environnementale (eau + biodiversité)
 - Plafonnement à 1200 € / exploitation toute thématique confondue plafonne ces intérêts

PAEC 2023-2027 : 1ers constats au sein du Cen Rhône-Alpes

- Engagement et volontariat des exploitants agricoles
 - Bon accueil et bons échanges
 - Pratiques plutôt extensives des exploitants engagés
 - Possibilité de concentrer les mesures sur les parcelles à enjeux des sites Cen
 - Formation obligatoire
- Favorise toujours et encore les grosses exploitations extensives
 - démarches administratives trop lourdes comparées aux montants à percevoir
 - Peu de temps d'analyse et de marge de manœuvre pour une modification en « profondeur » de certaines pratiques
 - Paiement MAE parfois considéré comme un "dû" de la part des exploitants extensifs
 - Ne permet pas la création de collectifs plus engagés



PAEC 2023-2027 : constats répétés au sein du Cen Rhône-Alpes

- Légitimité des acteurs environnementaux

- Lourdeur administrative pour les exploitants, les porteurs de PAEC et tous les intervenants dans les dispositifs agro-environnementaux
- Impacts environnementaux limités

aide au maintien de pratiques extensives
Quel outil pour la transition agro-écologique?



23^{ème} Congrès des
Conservatoires
d'espaces
naturels

29 / 11 / 2023
au
02 / 12 / 2023

La
Rochelle
Nouvelle-Aquitaine

Atelier n°12

Le collectif « Nourrir »

Le Collectif Nourrir - 54 organisations

Réparties en 4 collèges

Paysan·ne·s



Protection de l'environnement et du bien-être animal



Solidarité internationale



Citoyens, consommateurs, santé




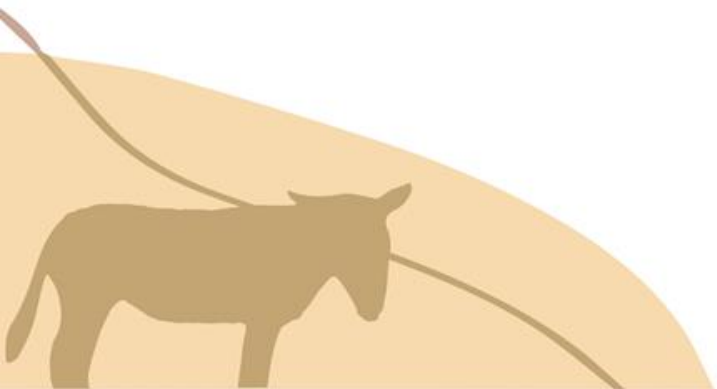


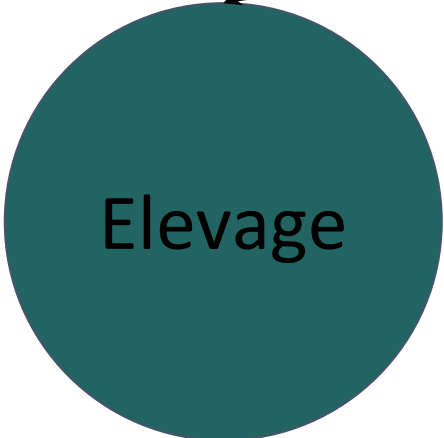
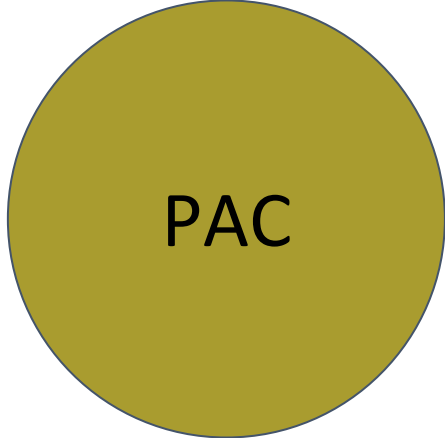
Le Collectif Nourrir

Une vision



Nous travaillons à la mise en place de politiques agricoles et alimentaires justes, démocratiques et écologiques, afin d'assurer notre souveraineté alimentaire, garantir le respect du Droit à l'alimentation, permettre aux producteurs et productrices de vivre de leur métier, et favoriser les dynamiques du vivant.





Collectif NOURRIR
Nous produisons, nous mangeons, nous décidons

